

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2025-2026

18 NOVEMBRE 2025

PROPOSITION DE RÉSOLUTION¹

VISANT À RENFORCER LE RESPECT DES PRINCIPES DE LIBERTÉ DE LA PRESSE
ET D'INDÉPENDANCE DES MÉDIAS

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

¹ Voir doc. 158 (2025-2026) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par Mme Margaux De Re.....	3
2	Amendement n°2 déposé par Mme Margaux De Re.....	3
3	Amendement n°3 déposé par Mme Margaux De Re.....	3
4	Amendement n°4 déposé par Mme Margaux De Re.....	4
5	Amendement n°5 déposé par Mme Margaux De Re.....	4
6	Amendement n°6 déposé par Mme Margaux De Re.....	4

1 Amendement n°1 déposé par Mme Margaux De Re

Ajout d'un point au dispositif pour un rapport annuel sur la liberté de la presse :

« Mettre en place les conditions, y compris budgétaires, pour la création d'un rapport annuel indépendant piloté par le secteur sur la liberté de la presse et en organiser annuellement la présentation au Parlement. »

Justification :

Monitorer objectivement l'évolution de la situation, dépasser les ressentis, mobiliser le secteur sur cet enjeu essentiel et inscrire ce suivi dans un cadre démocratique régulier.

2 Amendement n°2 déposé par Mme Margaux De Re

Ajout d'un point au dispositif pour la création d'une plateforme de signalement des atteintes au travail journalistique :

« Créer en concertation avec le secteur une plateforme belge francophone de signalement destinée à l'ensemble des journalistes, quel que soit leur statut, afin de recueillir les incidents entravant l'exercice de leur travail, y compris les violences et campagnes de harcèlement en ligne. Le Gouvernement prévoit des mesures spécifiques de prévention, d'accompagnement et de soutien pour les journalistes visés par ces attaques, et le financement de ces mesures. »

Justification

Les attaques, notamment en ligne, constituent une pression majeure sur la liberté de la presse ; il est essentiel de centraliser les signalements, documenter les incidents et offrir un soutien adapté aux personnes concernées. Ce type de plateforme existe pour les journalistes néerlandophones, ainsi qu'un dispositif européen. Il est utile d'envisager une version belge francophone.

3 Amendement n°3 déposé par Mme Margaux De Re

Ajout d'un paragraphe après le considérant F sur le pluralisme :

« Considérant que le pluralisme de la presse, tant structurel (diversité des opérateurs et des modèles) qu'idées (diversité éditoriale), constitue une condition essentielle au bon fonctionnement démocratique, et que les mouvements de concentration récents dans le secteur médiatique font peser un risque accru d'homogénéisation des lignes éditoriales. »

Justification

Le pluralisme est un principe démocratique central, explicitement reconnu comme central par notre Fédération. Il est essentiel d'en faire mention.

4 Amendement n°4 déposé par Mme Margaux De Re

Remplacement du début du point 1 pour inclure tous les journalistes :

« Confirmer son attachement inconditionnel à la liberté de la presse et à l'indépendance de l'ensemble des médias — publics, privés, locaux, indépendants et en ligne — ainsi qu'à la protection de toutes les catégories de journalistes, notamment les plus vulnérables face aux pressions politiques ou économiques. »

Justification

Élargissement nécessaire pour refléter la diversité du secteur.

5 Amendement n°5 déposé par Mme Margaux De Re

Ajout à la fin du point 3 sur la concentration des médias :

« ... et veiller à lutter contre la concentration des médias susceptible d'affaiblir le pluralisme structurel et éditorial du paysage médiatique. »

Justification

Les dynamiques de concentration médiatique affectent directement la diversité des voix disponibles et doivent être explicitement prises en considération.

6 Amendement n°6 déposé par Mme Margaux De Re

Ajouter, après le point 4, le paragraphe suivant :

« Ce plan d'action devrait également intégrer :

un renforcement systématique de l'éducation aux médias à tous les âges, incluant une approche critique de la production de l'information, des techniques d'influence et des mécanismes algorithmiques ;

un soutien accru aux structures d'éducation permanente, qui jouent un rôle essentiel dans la compréhension citoyenne du paysage médiatique et des enjeux démocratiques, conformément aux recommandations de l'AJP en la matière ;

un soutien à la recherche scientifique portant notamment sur les plateformes numériques, la régulation des algorithmes, l'économie et le droit des médias, ainsi que sur les conditions d'exercice du journalisme »

Justification

Ajout au plan d'action quelques dimensions essentielles : éducation aux médias, éducation permanente et recherche scientifique.